



16.6
N.° 2417

Congé
des Bâtimens de Commerce Français.



Napoléon, par la grâce de Dieu, Empereur des Français, Roi d'Italie,

A TOUS ceux qui les présentes verront; SALUT.

Le Bâtimens nommé le *N.° 28* enregistré et domicilié au Port de *Dordrecht*
construit à *Dordrecht* en *1791* franchisé audit Port de son domicile
le *18 février 1811* appartenant à *J. Schouten*
dont le propriétaire, ainsi qu'il a affirmé
dans la forme prescrite par la Loi, et que l'a reconnu le *J. Schouten* Commissaire des Douanes,
chargé de la vérification dudit Bâtimens, lequel a déclaré que ledit Bâtimens est effectivement de construction *hollandoise*
qu'il a *cent* mille; que sa longueur prise de tête en tête, est de *48* pieds; sa largeur ou longueur, prise de l'étrave
à l'étambot, est de *12* pieds; que la plus grande longueur du Navire est de *7* pieds; sa hauteur
de la hauteur de la cale et de l'entrepont est de *1* pied *10* lignes; qu'il mesure *18* tonneaux *8* 1/4;
que c'est un *voilier* qu'il n'a pas de galerie. Nous déclarons qu'il a droit de naviguer sous le
Pavillon de France, et avons donné Congé et Passe-port à *J. Schouten* commandant
ledit Bâtimens, pour partir du Port et Havre de *Dordrecht*
à la charge de se conformer aux Loix de l'Empire et aux Réglemens de la Navigation.

Prions et requérons tous Souverains, Etats, Amis et Alliés de la France, et leurs subordonnés; Mandons à tous
Fonctionnaires publics, aux Commandans des Bâtimens de l'Empire, et à tous autres qu'il appartenra, de laisser librement
et librement passer ledit *J. Schouten* avec sondit Bâtimens, sans lui faire ni souffrir qu'il lui soit
fait aucun trouble ni empêchement quelconque, mais au contraire de lui donner toute faveur, secours et assistance par-tout où
besoin sera. Le présent Congé signé par le Ministre des Manufactures et du Commerce.

Le Ministre des Manufactures et du Commerce,

Le Comte de Sully



Expédié au Secrétariat général de l'Administration
des Douanes, sous le N.° *2417*

Enregistré et délivré au Bureau de la Douane du Port de *Dordrecht*
le *6 mars un juillet 1813* N.° *1610*.

un an
Bon pour *un an*

Reçu pour Droit du présent Congé,
de *1 franc 30 centimes* N.° *310*

